



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-12

Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme porté par le CLER, Réseau pour la transition énergétique qui vise la formation aux économies d'énergie et à la rénovation énergétique performante des acteurs de la transition immobilière (agences bancaires, agences immobilières, office notarial). Le programme développera une méthodologie au service des Conseillers Faire, développée suite au retour d'expérience du Syndicat de l'ouest lyonnais.

L'objectif du programme est de standardiser les outils, former au minimum 20 structures de référence (conseillers Faire) qui sensibiliseront et formeront 270 agences bancaires, 260 agences immobilières et 60 offices notariaux.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,16 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, le CLER et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005